



Règlement particulier de l'Endurose

DIMANCHE 26 JUILLET 2026

RANDONNE TRAIL

Le **Team Tout Terrain Beaujolais**, affilié à la Fédération Française de Motocyclisme sous le numéro C2154, organise le 26 juillet 2026 à Beaujeu une randonnée de motocyclisme Trail dénommée « L'Endurose », de capacité internationale, exclusivement ouverte aux pilotes féminines.

Cette manifestation est inscrite au calendrier fédéral sous le numéro 7004 et n'appartient à aucun championnat.

L'épreuve Trail consiste en une randonnée tout-terrain de navigation à moto :

- soit en autonomie à l'aide d'un GPS suivant une trace GPX fournie par l'organisation ;
- soit, en formule découverte, en groupe encadré par deux marshals (un ouvreuse et un fermeuse), par groupes de dix pilotes maximum.

L'épreuve se déroule :

- sur des portions de routes ouvertes à la circulation publique, à parcourir dans le strict respect du Code de la route et de la trace GPX ;
- sur des secteurs sélectifs (SS), empruntant des chemins, à parcourir en respectant la trace GPX.

Chaque pilote participe à l'événement sous sa propre responsabilité et à ses risques et périls. Les concurrentes renoncent à toute réclamation ou demande de dédommagement auprès de l'organisation ou de ses officiels pour tout dommage survenant avant, pendant ou après la randonnée, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques de l'épreuve Trail sont régies par le présent règlement sportif et technique.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information officielle portée à la connaissance des concurrentes par publication sur le site internet : ffm.engage-sport.com.

ARTICLE 1 : Comité d'organisation

L'organisation est assurée par le Team Tout Terrain Beaujolais - Siège social : Le Bacchus, 16 rue de la République - 69430 BEAUJEU

- Présidente : Sonia MEYRAN
- Vice Présidents : Romain VERMOREL et Benjamin BRENDLER
- Trésorier : Valéry BLETON
- Secrétaires : Laura JOUBERT et Sigrid LASMARIES
- Responsables du tracé de l'épreuve : Valéry BLETON et Nathalie DUPLAN

ARTICLE 2 : Assurance

Le Team TT Beaujolais, conformément aux obligations en vigueur, a souscrit une assurance type RCO (Responsabilité Civile Organisateur) conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport.

Cette assurance est jointe au dossier adressé à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 3 : Descriptif de l'épreuve

Le parcours, mixte piste et route, est composé d'une boucle d'environ 100 km fournie par l'organisation une semaine avant l'épreuve.

Au choix du pilote, la navigation pourra s'effectuer :

- soit en autonomie à l'aide d'un GPS personnel (non fourni par l'organisation) ;
- soit en groupe encadré par deux guides, par groupes de dix pilotes, suivant un parcours signalé par l'organisation.

Le parcours sera jalonné d'arrêts touristiques permettant de concourir au challenge « Finisher », notamment par la collecte d'informations sur site.

L'épreuve n'est pas une compétition de vitesse, aucun classement de performance chronométrique ne sera établi pour la randonnée trail.

Le départ aura lieu au stade de Beaujeu, le dimanche 26 juillet, entre 8 h 30 et 9 h. Les départs des pilotes seront organisés selon les modalités définies par l'organisation entre 8 h 30 et 9 h.

L'arrivée est prévue avant 16 h 00 au Col de la Casse Froide, situé sur les communes de Claveisolles et Marchampt.

Ce site accueillera :

- le contrôle horaire de la course Enduro ;
- la validation du challenge « Finisher ».

Les pilotes Trail auront également la possibilité d'assister à la Super-Finale de la course Enduro.

Point GPS Départ :

Stade de Beaujeu – Stade Dufour Révillon

Coordonnées GPS : 46.162800 N / 4.573500 E

Point GPS Arrivée :

Col de la Casse Froide – Chemin de Soubran, 69430 Marchampt

Coordonnées GPS : 46.11784 N / 4.53221 E

ARTICLE 4 : Pilotes admises et Motos admises

4.1 - Les pilotes

La randonnée Trail est une discipline accessible à tous les niveaux de pratique. Le parcours ne comporte pas de difficultés techniques majeures de type franchissement.

Il est toutefois recommandé aux participantes d'être en bonne condition physique et en mesure de rouler 6 à 7 heures consécutives à moto en off road tout chemin (type piste forestière et chemin).

Pour être admise à participer à la randonnée, chaque pilote devra :

- Etre âgée de 16 ans minimum ;
- Etre titulaire du permis de conduire moto valide correspondant à la cylindrée de la machine engagée ;
- Etre en possession d'une assurance en cours de validité couvrant la moto utilisée lors de l'épreuve ;
- Etre en possession d'un "**pass rando**" valide (titre de participation fédérale à souscrire sur le site de la FFM) ;
- Etre inscrite à l'épreuve via la plateforme : <https://ffm.engage-sports.com> ;
- Se présenter obligatoirement au contrôle administratif du samedi 25 juillet entre 14 h et 18 h 30.

Le nombre maximum de participantes admises à prendre le départ de l'épreuve est fixé à 40 pilotes.

4.2 - Les motos admises

Sont admises à participer à la randonnée Trail Endurose les motos à partir de 125 cm³, équipées d'une motorisation thermique 2 temps ou 4 temps, appartenant notamment aux catégories suivantes :

- motos de rallye-raid (machines usine ou compétition client) ;
- motos de type Trail / Adventure.

Les motos engagées devront obligatoirement :

- être immatriculées ;
- être homologuées pour un usage routier conformément aux directives européennes en vigueur ;
- être équipées d'une plaque d'immatriculation réglementaire ;
- être munies d'une béquille.

Les certificats d'immatriculation de type « garage » ne sont pas autorisés.

ARTICLE 5 : Licences "PASS RANDO" - Assurance individuelle des pilotes

Chaque pilote participe à l'épreuve sous sa propre responsabilité.

Chaque participante de nationalité française ou d'une autre nationalité, participante de l'épreuve, doit obligatoirement être titulaire d'un **Pass Rando FFM valide**, couvrant notamment la responsabilité civile individuelle du pilote dans le cadre de la pratique de la randonnée motocycliste. Fait exception une pilote qui serait déjà en possession d'une licence française NCO pour la saison en cours.

La souscription à ce Pass Rando est obligatoire pour pouvoir prendre part à l'épreuve et conditionne la validité de l'engagement.

Il appartient à chaque pilote de s'assurer que son état de santé et ses capacités physiques sont compatibles avec la participation à l'épreuve.

L'organisation ne saurait être tenue responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels subis ou causés par une participante en dehors du cadre des garanties prévues par les assurances obligatoires.

Rendez-vous sur le site internet FFM, à l'adresse ci-dessous et suivre les indications en ligne : <https://licencie.ffmoto.net/>

- créer un compte personnel avec adresse mail et mot de passe
 - remplir le formulaire proposé en cochant la case pass randonnée
 - payer en ligne 25 €
- Le nom du club organisateur à préciser : Team TT Beaujolais - n° d'affiliation FFM C2154.

ARTICLE 6 : Engagements - Ouverture des inscriptions et conditions d'annulation

L'ouverture des inscriptions est fixée au **8 mars 2026**.

Les engagements s'effectuent exclusivement en ligne sur le site : <https://ffm.engage-sport.com>.

Le montant de l'engagement est fixé comme suit :

- **55 €** jusqu'au **8 avril 2026 à minuit** ;
- **65 €** à compter du **9 avril 2026**.

À ce montant s'ajoute obligatoirement la souscription au **Pass Rando** d'un montant de **25 €**.

Le coût total d'inscription s'élève donc à :

- **80 €** jusqu'au 8 avril 2026 à minuit ;
- **90 €** à compter du 9 avril 2026.

Un courrier électronique est adressé à chaque pilote afin de confirmer et valider son inscription. Une réponse au courrier électronique est attendue afin de préciser le mode de navigation choisi :

- navigation autonome au GPS ;
- participation en groupe encadré par des marshals.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser tout engagement sans avoir à en justifier le motif. Les montants versés seront intégralement remboursés aux pilotes dont l'engagement serait refusé.

Clôture des engagements :

Les inscriptions seront closes le **24 juillet 2026 à minuit**.

Annulation d'un engagement :

Les conditions d'annulation et de remboursement sont celles prévues par le règlement de la plateforme **Engage-Sport**.

ARTICLE 7 : Contrôles administratif et technique

7.1 - Contrôle administratif

L'accueil administratif se déroulera au stade de football de Beaujeu (Stade Dufour Révillon).

Les documents nécessaires à la participation seront remis aux concurrentes après vérification des pièces réglementaires suivantes :

- permis de conduire valide ;
- certificat d'immatriculation de la moto engagée ;
- attestation d'assurance en cours de validité.

Le contrôle administratif aura lieu le **samedi 25 juillet 2026, de 14 h 00 à 18 h 30**.

Lors des vérifications administratives, chaque pilote recevra **un sticker de plaque numéro**, qui devra être obligatoirement apposé à l'avant de la moto. Les plaques numéros fournies par l'organisation ne pourront faire l'objet d'aucune modification, altération ou masquage par la pilote.

Une charte de bonne conduite sera remise à chaque participante. Celle-ci devra être lue et acceptée par la pilote et comprendra notamment :

- le respect du Code de la route ;
- le respect strict du tracé GPX ;
- le respect des autres usagers, des riverains et de l'environnement naturel.

La signature ou l'acceptation de cette charte conditionnera la participation à l'épreuve.

7.2 - Contrôle technique

Un contrôle technique pourra être effectué avant le départ.

Les vérifications porteront notamment sur :

- la conformité de l'immatriculation ;
- l'état général de la moto ;
- la présence d'une plaque d'immatriculation réglementaire ;
- le bon fonctionnement des éléments de sécurité ;
- le niveau sonore conforme à la réglementation en vigueur.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à toute machine présentant un danger pour sa pilote, les autres participantes ou l'environnement.

ARTICLE 8 : Numéros de plaque et départ

Chaque pilote a la possibilité de choisir son numéro de plaque parmi ceux disponibles, en le mentionnant lors de l'inscription sur le site engage-sport jusqu'au 5 Juillet. Passé cette date, l'organisation se charge de l'attribution des numéros.

Une plaque numérotée est fournie par l'organisation.

Si une pilote souhaite partir sur la même ligne qu'une autre pilote, il lui appartient de le mentionner lors de son inscription sur Engage-sport.. Un champ est réservé à cet effet.

L'ordre de départ vous sera communiqué au moment du briefing le samedi 25 juillet 2026 vers 19 h par voie d'affichage.

ARTICLE 9 : Droit à l'image / accréditations média

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque pilote, ainsi que ses accompagnateurs et membres de son team, autorisent l'organisation à utiliser leur image, sans limitation de durée, de support ou de territoire, dans le cadre de la promotion et de la communication de l'événement, avant, pendant et après celui-ci.

Les pilotes peuvent demander le retrait des images les montrant en contactant l'organisation.

Les participantes sont autorisées à produire du contenu à usage personnel et à vocation exclusivement sportive visant à valoriser leur participation à l'épreuve.

ARTICLE 10 : Annulation de l'épreuve

Si, au 25 juin 2026, le nombre total d'engagements toutes catégories confondues (épreuve de Trail et course Enduro) est inférieur à 70 participantes, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Dans ce cas, les concurrentes seront intégralement remboursées des frais d'engagement versés.

La décision d'annulation sera communiquée au plus tard le 28 juin 2026.

ARTICLE 11 : Sécurité - Équipements

Chaque pilote participe sous sa propre responsabilité. Les participantes doivent s'assurer :

- de disposer d'une autonomie en carburant suffisante ;
- de transporter de l'eau et le matériel personnel nécessaire ;
- de disposer d'un téléphone mobile chargé.

Chaque pilote devra se présenter au départ avec un équipement conforme à la pratique du motocyclisme tout-terrain.

L'équipement obligatoire comprend :

- un casque homologué aux normes européennes en vigueur (norme \geq ECE 22.05 ou 22.06), correctement attaché ;
- des lunettes ou visière de protection ;
- des bottes de motocyclisme tout-terrain montantes ;
- des gants homologués ;
- un maillot ou veste à manches longues ;
- un pantalon spécifique moto ;
- une protection dorsale homologuée (obligatoire) ;
- des protections corporelles adaptées (coudières, genouillères ou équivalent fortement recommandées).

Le port d'un gilet airbag est autorisé.

Tout pilote ne présentant pas un équipement jugé conforme par l'organisation pourra se voir refuser le départ.

ARTICLE 12 : Abandon

En cas d'abandon, la pilote devra obligatoirement prévenir l'organisation dans les meilleurs délais. L'organisation met en place un dispositif de sécurité, joignable par téléphone.

Toute participante ayant abandonné devra rejoindre le point d'arrivée par ses propres moyens ou selon les consignes de l'organisation.

ARTICLE 13 : Modifications

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment. Toute modification significative sera portée à la connaissance des participantes lors du contrôle administratif et/ou par affichage officiel.